

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
E17 000064/59

**concernant la création d'une voie nouvelle sur le
secteur de la Phalecque sur les territoires de
Lompret et de Verlinghem.**

Enquête préalable à Déclaration d'utilité publique.
Enquête relative à la mise en compatibilité du PLU.
Enquête parcellaire.

MISE EN COMPATIBILITE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME.
AVIS ET CONCLUSION.

1 - PRESENTATION. CADRE DE L'ENQUETE.

La présente procédure d'enquête publique avait pour objectif de soumettre à la contribution citoyenne, un projet unique (au titre de l'article L123-6 du code de l'environnement) constitué par le projet de création d'une voie nouvelle, secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem. Elle se décline au niveau des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête en trois procédures distinctes :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour les deux communes impactées par le projet,
- l'enquête parcellaire.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) conçoit et met en œuvre une politique cohérente en matière d'infrastructures à l'échelle de son aire géographique.

Pour le développement des infrastructures auquel participe le projet de création d'une voie nouvelle, secteur de la Phalecque, sur le territoire des communes de Lompret et Verlinghem, la MEL répond aux objectifs que lui ont fixés le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et la Plan de Local de l'Habitat (PLH).

La présente conclusion et l'avis du commissaire enquêteur concernent la mise en compatibilité des PLU des communes de Lompret et Verlinghem.

2 - ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, en date du 11 avril 2017, sous la référence E17000064/59, en vue de procéder à une enquête publique unique concernant la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque des territoires des communes Lompret et Verlinghem.

Il a été décidé de retenir 3 permanences, deux à Lompret, siège de l'enquête, une à Verlinghem.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 décrivant les modalités d'organisation de l'enquête, la contribution publique a été ouverte le 19 juin 2017. Elle s'est déroulée jusqu'au 4 juillet 2017, date incluse, soit 16 jours consécutifs. En plus des lieux de permanences, l'ensemble du dossier soumis à enquête, était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Nord, autorité organisatrice de l'enquête.

La publicité légale a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

L'enquête a été clôturée le 4 juillet 2017, à l'heure de fermeture des services municipaux de la commune de Lompret.

3 - CONCLUSIONS- CADRE JURIDIQUE.

La mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) ou des plans locaux d'urbanisme (PLU) avec une déclaration d'utilité publique est régie par les articles L.153-54 et R.153-14 du Code de l'urbanisme :

- *Article L.153-54 du Code de l'urbanisme :*

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6, ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

L'examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Après examen des modifications induites au PLU de la commune, l'acte déclaratif d'utilité publique du projet sera réputé valoir approbation des modifications portées »

Le projet de création de la voie nouvelle sur les territoires des communes de Lompret et Verlinghem n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme, établi à l'échelle communautaire, approuvé le 8 octobre 2004 par le Conseil de Communauté et opposable depuis le 27 janvier 2005. Pour la réalisation du projet, à savoir la création de la bulle 2 sur le territoire de la commune, la mise en compatibilité s'avère nécessaire.

- *Article R.153-14 du Code de l'urbanisme*

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

« Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable ».

Par décision en date du 23 décembre 2015 monsieur le préfet du Nord a décidé de la non-soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

La réunion des Personnes Publiques Associées pour examen conjoint de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain intéressant les communes de Lompret et Verlinghem s'est régulièrement tenue le 20 mars 2017.

4 - LE PROJET SUR LES COMMUNES DE LOMPRET ET VERLINGHEM.

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest, et de réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune. Il consiste à réaliser une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à la route 257 (axe Verlinghem-Lambersart), et à restructurer le chemin de la Phalecque existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes.

5- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

- Compatibilité du règlement.

Le Chemin de la Phalecque se situe en zones Ap, dans une commune classifiée parmi les « Communes rurales ».

Le projet est déjà identifié dans le PLU, au titre des réserves n°6 et n°20 (Lompret/Verlinghem). Suite à l'approfondissement des études et au choix du scénario retenu,

ces deux réserves doivent être décalées et empiètent sur la réserve n°1 toujours au bénéfice de l'Etat (emprise relative au projet abandonné d'« A 24 »).

Le présent dossier vise par conséquent la mise en compatibilité du PLU, avec un déplacement et un élargissement de la réserve existante n°6 et 20 (restructuration de la Phalecque au profit de la MEL) et la réduction en conséquence de la réserve d'infrastructure n°1 relative à l'A 24. Ce tracé ne remet pas en cause la totalité des emplacements réservés à l'A 24. Cette réduction permettra de réaffecter l'emprise au projet d'aménagement du Chemin de la Phalecque.

- Les emplacements réservés.

Parmi les éléments constitutifs du PLU figurent les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (« infrastructures »).

Le déplacement des emplacements réservés d'infrastructure n°6 à Verlinghem et n°20 à Lompret, correspondant au périmètre de la liaison entre la rue de la Phalecque à Lompret et la rue de Lambersart à Verlinghem, ainsi que la réduction de l'ancienne réserve de l'A 24 sont par conséquent insérés au Plan Local d'Urbanisme. Toutes les autres dispositions du plan local d'urbanisme restent inchangées.

6 – CONCLUSIONS.

L'étude préalable du dossier présenté à l'enquête publique, la visite de terrain, l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire, ont permis au commissaire enquêteur de produire un avis sur la mise en conformité du PLU nécessaire à la création de la voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque. La participation du public a été relative faible au niveau de l'ensemble des procédures de l'enquête publique et la mise en compatibilité du PLU n'a pas généré de commentaires.

Le projet présenté au public montre un bon niveau de qualité qui permet d'accorder un avis favorable.

6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Pour les motifs suivants :

Vu

- les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- le Plan Local d'Urbanisme, établi à l'échelle communautaire, approuvé le 8 octobre 2004 par le Conseil de Communauté et opposable depuis le 27 janvier 2005,
- les pièces du dossier en appui de la demande d'autorisation et de soumission à l'enquête publique déposée par la MEL SMT et relatif à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création de la voie nouvelle, secteur de la Phalecque dont la mise en compatibilité du PLU de Lompret et Verlinghem est une des pièces constitutives,
- la décision E17000064/59 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, en date du 11 avril 2017, désignant Jean Durieu en qualité de commissaire enquêteur,
- la décision du 23 décembre 2015 de non-soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
- le procès-verbal établi à l'issue de la réunion du 27 mars 2017, en application du code de l'urbanisme et relatif à la réunion d'examen conjoint,
- l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 de monsieur le préfet du Nord,
- le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 19 juin au 4 juillet 2017,

Considérant

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation et qu'elles ont été constatées par le commissaire enquêteur,
- que des publicités extra-légales sont venues compléter les annonces réglementaires de ces enquêtes,
- que le dossier d'enquête a été mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et des communes de Lompret et Verlinghem,
- que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet dont la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Lompret et Verlinghem est une des pièces constitutives, et qu'ils permettaient au public de s'informer correctement,
- que le public a pu accéder aux dossiers susnommés, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
- que les registres d'enquêtes DUP/ Mise en Compatibilité des PLU ont également été mis à la disposition du public dans les mairies concernées,
- que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté préfectoral,
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

Sur le fond de l'enquête

- qu'aucune observation concernant la mise en compatibilité du PLU n'a été consignée aux registres d'enquête publique,
- que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne porte que sur l'ensemble des aménagements et besoins nécessaires au projet,
- que la mise en compatibilité du PLU de Lompret et Verlinghem est un élément indissociable de la déclaration d'utilité publique du projet
- que les modifications apportées au PLU restent mineures et ne compromettent pas son économie générale.

Le commissaire enquêteur émet :

Un AVIS FAVORABLE
 au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
 des communes de Lompret et Verlinghem
 dans le cadre du projet de création de création d'une voie nouvelle
 secteur de la Phalecque.

A Haubourdin, le 2 août 2017.

Le commissaire enquêteur
 Jean Durieu.

